

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DE LA LOGISTIQUE
SERVICE HABILLEMENT
SERVICE ADMINISTRATION, FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 AVRIL 2019

P.V. N° 105
Dossier N° 14

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à l'avenant à la convention spécifique du groupement de commande des SDIS franciliens portant sur l'acquisition de tenues de service et d'intervention,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver la convention spécifique consolidée « acquisition de tenues de service et d'intervention » ;
- D'autoriser Madame la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention.

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU-MILLOT

AVENANT N°1

A LA CONVENTION SPECIFIQUE N°GC-IDF-18-01

**GROUPEMENT DE COMMANDES DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE, DE L'OISE, DES YVELINES, DE LA SOMME, DE
L'ESSONNE ET DU VAL D'OISE
« ACQUISITION DE TENUES DE SERVICE ET D'INTERVENTION »**

Entre :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,
Représenté par Madame Isoline GARREAU-MILLOT agissant en qualité de Présidente, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration n° 105 – dossier n° 14 en date du 8 avril 2019,

ci-après désigné sous le terme « SDIS 77 » ;

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise,
Représenté par Eric DE VALROGER, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'administration n° XXX en date du XXXXX,

ci-après désigné sous le terme « SDIS 60 »

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,
Représenté par Monsieur Alexandre JOLY, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'administration n° XXX en date du XXX,

ci-après désigné sous le terme « SDIS 78 »

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne,
Représenté par Monsieur Dominique ECHAROUX, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'administration n° XXX en date du XXX,

ci-après désigné sous le terme « SDIS 91 » ;

Le Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise,
Représenté par Monsieur Luc STREHAIANO, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration n° XXX en date du XXX,

ci-après désigné sous le terme « SDIS 95 » ;

Ensemble et conjointement dénommées « les membres » ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application de la convention constitutive du groupement de commandes des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Ile de France n°GC-IDF-2016 dite « convention cadre » modifiée par l'avenant n°1/2018, les SDIS de Seine-et-Marne, de l'Oise, des Yvelines, de la Somme, de l'Essonne et du Val d'Oise se sont regroupés dans le cadre d'un marché public d'acquisition de tenues de service et d'intervention.

Pour ce faire, les membres ont constitué un groupement de commandes « spécifique »

Cependant, le SDIS de la Somme souhaite sortir du groupement.

Pour ce faire, les parties conviennent de modifier cette convention constitutive de groupement de commandes selon les dispositions suivantes :

- ❖ Toutes les mentions relatives au SDIS de la Somme sont supprimées de la convention.
- ❖ Les autres termes de la convention restent inchangés.

Avenant n°1 Convention spécifique n°GC-IDF-18-01 «Acquisition de tenues de service et d'intervention »

Le présent avenant n°1 à la convention cadre n° GC-IDF-18-01 susvisée est établi en un seul exemplaire original, conservé par le SDIS 77 coordonnateur.

Le SDIS 77 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'avenant à la convention. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à Melun

le

